



Malanville, le 09 Avril 2024

Le Procureur de la République

N° 066-2024/MJL/CAP-TPI-MALA/PR/SP

COMMUNIQUE

Il m'a été rapporté que des personnes civiles dépourvues de tout lien professionnel ou fonctionnel avec l'Etat se donnent à des opérations de contrôle et autres tâches relevant du devoir des agents de douane, de la police républicaine, ou de la Marine.

Je tiens à rappeler qu'au cours de plusieurs réunions de commandement, j'avais déjà informé que cette pratique qui avait cours au niveau de certains corps constitués est interdite et que cela ne saurait perdurer.

Par la présente, il est prescrit aux chefs d'unité de police judiciaire d'interpeller ou de faire interpeller tout individu, auteur desdits actes pour usurpation de fonction et le présenter sans délai au parquet ainsi que l'agent pour le compte de qui il s'immisce dans les fonctions d'agent des Douanes, de la Police Républicaine ou de la Marine.

Par ailleurs, j'invite tout usager à nous dénoncer en se rendant soit au Commissariat de Police du ressort, soit au Secrétariat particulier du Procureur de la République :

- Toute personne civile qui arraisonne leurs marchandises ;
- Les agents vers qui ces personnes civiles les conduisent ;
- Eventuellement les transitaires ou commissionnaires en douane non régulièrement habilités qui entravent le bon fonctionnement de leurs activités.

J'en appelle à la responsabilité de tous pour un strict respect de la loi.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Adéola Paul Richard da MATHA".

Adéola Paul Richard da MATHA